

DÉPARTEMENT : DEUX-SÈVRES
CANTON : SAINT-MAIXENT L'ÉCOLE
COMMUNE : LA CRÈCHE

Transmission à la Préfecture le 23 AVR. 2018

Accusé réception le 23 AVR. 2018

Acte rendu exécutoire après publication le 23 AVR. 2018



L'Attachée Territoriale,
Christelle JUILLET

DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018

Nombre de :
- Membres en exercice : 29
- Membres présents : 21
- Suffrages exprimés : 27
- Pour : 27
- Contre :
- Abstentions :

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du trente mars deux mil dix-huit.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, B. LEPOIVRE, C. OMBRET, R. GAUTIER, H. HAVETTE, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, L. MARQUILLY, N. PILLET, G. BUREAU DU COLOMBIER, A. DUGUET, N. PORTRON, C. RENAUD, D. CAUGNON, J. BOURDON, G. JOSEPH, S. GIRAUD, O. PROUST, et C. LEVAIN.

Excusés et représentés :

F. BONMORT donne pouvoir à P. MATHIS
P. FOUET donne pouvoir à D. NIEUL
F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à L. MARQUILLY
E. FERNANDES donne pouvoir à G. JOSEPH
E. BLYWEERT donne pouvoir S. GIRAUD
A. VAL donne pouvoir à O. PROUST

Absents :

C. BUSSEROLLE
C. HERAUD

Secrétaire de séance :
G. JOSEPH.

RESTAURATION SCOLAIRE ADULTES : TARIFS 2018-2019

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des tarifs applicables aux adultes fréquentant la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018 – 2019. Il propose de retenir une augmentation des tarifs 0,50 € ainsi que la création d'un tarif « élu ».

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 21 mars 2018 et par la Commission finances le 28 mars 2018 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 pour les adultes, selon les modalités suivantes :

CATÉGORIES	TARIFS EN EUROS / PERSONNE / REPAS
ÉLU	9
ADULTE	4,50
ENSEIGNANT NON SUBVENTIONNÉ	5,50
ENSEIGNANT SUBVENTIONNE	4,29

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.



Le Maire,
Mathis
Philippe MATHIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : RESTAURATION SCOLAIRE ADULTES TARIFS 2018-2019

Date de transmission de l'acte : 23/04/2018

Date de réception de l'accusé de
réception : 23/04/2018

Numéro de l'acte : DE-050418-25 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 079-217900489-20180405-DE-050418-25-DE

Date de décision : 05/04/2018

Acte transmis par : PHILIPPE MATHIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers